

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 août 2010**

**CP 10/08-37**

*L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc.*

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**  
**1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**  
**2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**  
**3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**  
**4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

- 1) BEAUMONT DE LOMAGNE, CAYRIECH,  
LAFITTE, LAGUEPIE, MARIGNAC, MOLIERES, POUPAS, PUYCORNET,  
SAINT NAZAIRE DE VALENTANE, VILLEBRUMIER  
et COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES  
2) DIEUPENTALE et GENE BRIERES

---

**I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

## **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

1) **GROSSES REPARATIONS** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT** et peut être portée à **31 000 € HT** répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) **ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT** et peut être portée à **35 000 € HT**,répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) **AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

### **4) CONSTRUCTION DE MAIRIES**

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

### **III - DEMANDES PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041437 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2010 .....	<b>500 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	<b>364 067 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>50 405 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	<b>414 472 €</b>
Disponible .....	<b>85 582 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 50 405 € :  
**grosses réparations aux bâtiments communaux**

*\* nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle*

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>COUT EN € HT</b>	<b>DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE</b>	<b>RELIQUAT SUR PLAFOND</b>	<b>TAUX DE SUBV.</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>
<b>1) CAYRIECH</b> Reconstruction du mur du cimetière afin d'y installer un columbarium et un jardin du souvenir	6 000	6 000	-	45 %	<b><u>2 700 €</u></b>
<b>2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 RIVES</b> Travaux d'amélioration et d'extension du chenil communal à Golfech	110 000	15 500	87 500	12 %	<b><u>1 860 €</u></b>

Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Communauté de Communes et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>3) LAFITTE</b> Réhabilitation d'un logement locatif T1 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 13.07.10.	6 323	6 323	-	45%	<b><u>2 845 €</u></b>
<b>4) LAFITTE</b> Réhabilitation d'un logement public T4 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 08.07.10.	11 975	11 975	-	45 %	<b><u>5 388 €</u></b>
<b>5) LAGUEPIE</b> Réfection de la toiture, ex maison SAVY <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 19.07.10.	14 530	14 530	-	18 %	<b><u>2 615 €</u></b>
<b>6) MARIGNAC</b> Travaux de pose d'un enduit sur les bâtiments communaux <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 25.07.10.	5 016	5 016	-	54 %	<b><u>2 708 €</u></b>
<b>7) MOLIERES</b> Rénovation et agrandissement de la toiture et auvents du local accueil et poste de secours (à la base de loisirs de Malivert) <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.	70 176	15 500	54 676	18 %	<b><u>2 790 €</u></b>
<b>8) PUYCORNET</b> Réfection des menuiseries, de la mairie et de la salle de réunion <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 19.07.10.	6 830	6 830	-	24 %	<b><u>1 639 €</u></b>
<b>9) SAINT NAZAIRE DE VALENTANE</b> Aménagement d'un local associatif <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 5 938 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.	21 438	15 500	5 938	31.20 %	<b><u>4 836 €</u></b>

## 2<sup>èmes</sup> tranches

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>10) POUPAS</b> Réfection des façades du clocher et remaniage des toitures de l'église <u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 26.04.10 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 433 € HT.	30 933	15 433	45 %	<b><u>6 944 €</u></b>
<b>11) VILLEBRUMIER</b> Changement d'énergie de la salle des fêtes <u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 29.03.10 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 12 314 € HT.	27 814	12 314	24 %	<b><u>2 955 €</u></b>

*\* nouvelle demande présentée dans le cadre de la politique accès des lieux publics aux personnes handicapées*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>12) GENE BRIERES</b> Création de sanitaires accessibles aux personnes handicapées	18 960	17 500	-	39 %	<b><u>6 825 €</u></b>

*\* nouvelles demandes présentées dans le cadre d'une convention territoriale de pays*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	DEPARTEMENTALE
<b>13) BEAUMONT DE LOMAGNE</b> Construction d'un complexe à vocation cinématographique	1 500 812	1 500 812	forfait	<b><u>126 000 €*</u></b>
<i>Observation</i> : * Cette subvention sera versée en annuités. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne - année 2009/phase 3, validée en C.P. du 29.03.10. Cette opération bénéficie d'un financement de 150 000 € du Centre National de la Cinématographie.				
<b>14) DIEUPENTALE</b> Installation d'un ascenseur dans la mairie	58 000	35 000	18 %	<b><u>6 300 €</u></b>
<i>Observation</i> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Montalbanais - Année 2010/phase 1.				

**TOTAL.....50 405 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,